

2022-A059 ARRETE

Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de restructuration du domaine skiable de Formiguères et préalable :

- aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes :
 - o Permis d'Aménager n° 066 082 21D0004 – Télémixte Calmazeille
 - o Permis d'Aménager n° 066 082 22D0002 – Téléski La Chapelle
- à la demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski afférente :
 - o Permis d'Aménager n° 066 082 22D0001 – Front de neige / Piste Panoramique
- aux demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes :
 - o Permis de Construire n° 066 082 22D0001 – Tapis Axurit
 - o Permis de Construire n° 066 082 22D0004 – Tapis Sifflole

Le Maire de Formiguères,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L.342-7 et suivants, et L.342-20 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.472-1 et suivants, L.473-1 et suivants, R.472-1 et suivants et R.473-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-2 et suivants ;

VU le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R341-1 et suivants ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Formiguères en date du 8 juillet 2021 n°69, du 7 octobre 2021 n°95 et du 13 janvier 2022, sollicitant des demandes d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET), de défrichement, et d'aménagement de piste (DAAP), pour le domaine skiable de Formiguères ;

VU l'arrêté préfectoral favorable concernant l'autorisation de défrichement en date du 25 janvier 2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 11 mars 2022 ;

VU la décision de nomination n°E22000036/34 du 29 mars 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Gérard CLIMENT en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

SUR proposition de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de Formiguères ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Formiguères **du vendredi 22 avril au lundi 23 mai 2022** inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de Formiguères.

Les décisions qui pourront être adoptées par le Maire de la commune à l'issue de cette enquête sont :

- des arrêtés d'autorisation d'exécution de travaux (remontées mécaniques et télésièges)
- des arrêtés autorisant l'aménagement de pistes de ski.

ARTICLE 2 : La commune de Formiguères sera bénéficiaire de l'aménagement du domaine skiable au titre du Code du Tourisme. La commune est représentée par Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de Formiguères.

Les DAET, DAAP et permis de construire, seront délivrés au bénéfice de la Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères. La personne à contacter est Monsieur Vincent DANIEL, directeur de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard CLIMENT, chargé d'étude urbanisme planification DDTM66 retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier dans sa décision n°E22000036/34 du 29 mars 2022. Il siègera en mairie de Formiguères, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie afin de recevoir leurs observations :

- le vendredi 22 avril 2022 de 8h à 12h00 ;
- le mardi 10 mai 2022 de 13h30 à 17h30 ;
- le lundi 23 mai 2022 de 13h30 à 17h30 ;

ARTICLE 4 : La mairie de la commune de Formiguères est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier :

- en consultation, le dossier d'enquête, comprenant, notamment, l'étude d'impact, l'autorisation de défrichement et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/>
- à partir du site internet de la commune de Formiguères, au lien suivant :
<http://commune.formigueres.fr/>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement en mairie de Formiguères aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Et le mercredi de 8h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce sujet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisée accessible au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/>

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête par courrier à la mairie de Formiguères – **1, Place de l'église – 66210 FORMIGUERES - à l'attention de Mr Gérard CLIMENT, commissaire enquêteur** « Restructuration domaine skiable Formiguères ».

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 22 avril 2022 et après la date de clôture de l'enquête le 23 mai 2022 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la mairie de Formiguères (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête, sera publié quinze jours minimum avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales suivants : l'Indépendant et le Midi-Libre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion. Le même avis fera l'objet d'un affichage à la mairie de Formiguères ainsi que dans certains secteurs urbanisés de la commune et visible de la voie publique.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine Monsieur le Maire de Formiguères et Monsieur le Directeur de la RMSL de Formiguères et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ils disposent alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

A son tour, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire et au directeur de la RMSL de Formiguères le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- en mairie de Formiguères – service Urbanisme ;
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/epdomaineskiableformigueres/>

- sur le site internet de la commune de Formiguères, au lien suivant :
<http://commune.formigueres.fr/>

Fait à Formiguères, Le 04/04/2022 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Philippe PETITQUEUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état.